

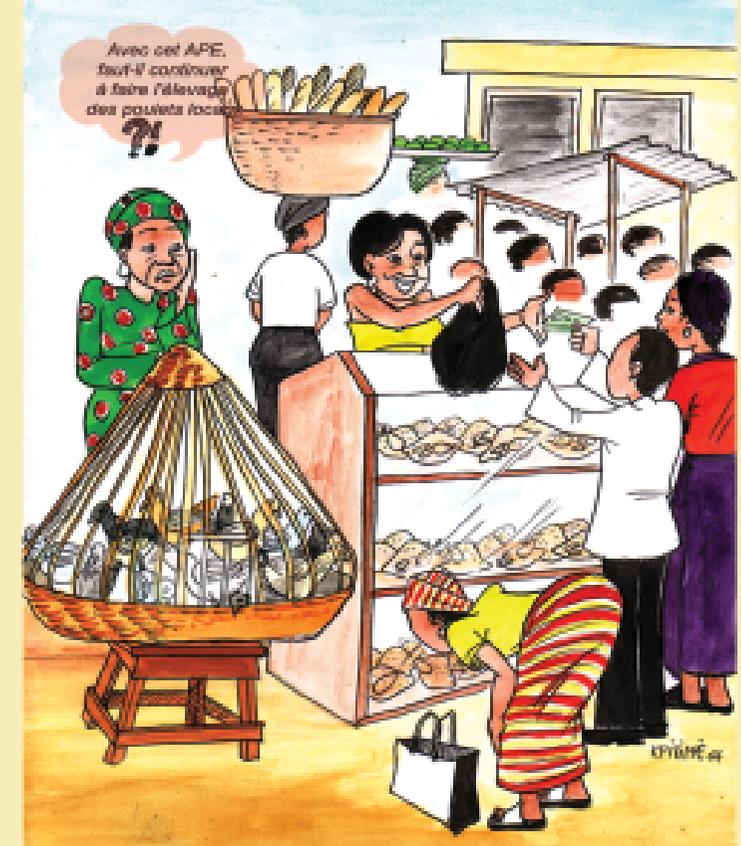


Réseau pour l'Intégration des Femmes
des ONG et Associations Africaines
(RIFONGA-BENIN)



Conception et Impression : MULTI PRESS : 21 30 55 90 - 93 64 05 77 - 90 94 63 03

L'Accord de Partenariat Economique ACP-UE : Quel sort pour les femmes béninoises ?



**FRIEDRICH
EBERT**

STIFTUNG

Cotonou, juin 2007

***L'Accord de Partenariat Economique ACP-UE :
Quel sort pour les femmes béninoises ?***

Cotonou, juin 2007

Avertissement

Cette brochure a été réalisée comme outil d'information à l'intention des femmes membres du Réseau pour l'Intégration des Femmes des ONG et Associations Africaines (RIFONGA- BENIN) sur les négociations de l'Accord de Partenariat Economique (APE).

Nous prions les lecteurs de noter que les analyses et opinions qui y sont émises ne reflètent pas nécessairement celles de la Friedrich Ebert Stiftung. Elles doivent être considérées comme propres au RIFONGA qui en assume l'entière responsabilité

Sommaire

Avant-Propos	5
Remerciements	6
Introduction générale	7
1. Fondements de l'Accord de Partenariat Economique.....	9
1.1. Historique.....	9
1.2 Fondements économiques.....	10
1.3 Fondements juridiques.....	11
1.4. Objectifs.....	12
1.5. Principes.....	12
2. Problématique genre et APE en Afrique de l'Ouest.....	15
2.1. Contexte du développement en Afrique de l'Ouest.....	15
2.2. Impacts des APE sur l'Afrique de l'Ouest.....	17
2.3. Impacts des APE sur l'économie béninoise.....	18
3. Les craintes et interrogations de la femme béninoise sur les négociations APE.....	23
Conclusion générale	28

Avant-Propos

Malgré l'évidence du rôle clé joué par les femmes dans le processus du développement, il existe encore beaucoup d'obstacles qui les empêchent d'y participer pleinement.

L'amélioration de la situation des femmes est devenue la préoccupation des partenaires au développement qui œuvrent aux côtés des organisations nationales pour surmonter les obstacles.

Le Réseau pour l'Intégration des Femmes des ONG et Associations Africaines (RIFONGA) a pour objectif global le renforcement de la démocratie par l'amélioration de la gouvernance et la promotion des droits des femmes. La réalisation optimale de cet objectif passe nécessairement par l'information et la formation des femmes.

L'une des exigences de l'Accord de Partenariat ACP-UE de Cotonou qui vise la réduction de la pauvreté est la participation des Acteurs non étatiques dans les tous les processus de la coopération. L'article 31 qui a mis en exergue l'importance de l'intégration des questions de genre dans tous les domaines de la coopération y compris au niveau des politiques macroéconomiques, des stratégies et des actions de développement dans le but d'encourager des mesures spécifiques en faveur des femmes, a amené le RIFONGA- Bénin à s'intéresser à cette thématique depuis 2005. Nos réflexions se sont axées sur la dimension genre de cet Accord afin d'identifier les mesures idoines d'une participation efficace des femmes au dialogue politique.

A quelques mois de la signature de l'Accord de Partenariat Economique le RIFONGA- Bénin considère que l'Accord de Partenariat Economique qui régira si il était signé, la vie des millions de gens doit être compris et faire l'objet d'une réelle participation du plus grand nombre. C'est pourquoi Il devient urgent que les femmes, qui sont les plus touchées lorsque l'on parle de l'économie au Bénin, sachent à quoi s'en tenir et se préparent activement à faire face aux effets de cet Accord.

Puisse cette brochure qui vise à combler ce besoin d'informations et de formations des femmes membres du RIFONGA- Bénin les aide à se positionner.

Agréable lecture

Léontine KONOU – IDOHO

Présidente de RIFONGA

REMERCIEMENTS

Le Réseau pour l'Intégration des Femmes des ONG et Associations Africaines, section du Bénin (RIFONGA) adresse ses sincères remerciements à la Fondation Friedrich Ebert qui a accepté de soutenir la publication de cette brochure. Merci à toutes celles et tous ceux qui ont de près ou de loin, contribué à la réalisation de cette brochure.

Le RIFONGA – Bénin

Introduction générale

Depuis 2002, les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP), sont engagés dans un processus de négociation commerciale avec l'Union européenne (UE).

Prévues par l'accord de Cotonou, ces négociations visent à terme la mise en place de nouveaux accords commerciaux ACP-UE compatibles avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Ces nouveaux accords commerciaux, en cours de négociation entre les régions ACP, dont l'Afrique de l'Ouest, sont dénommés Accords de Partenariat Economique (APE)

Le bilan des 25 années de coopération commerciale, sous les conventions successives de Lomé, a montré que les seules concessions tarifaires non réciproques octroyées n'avaient pas permis aux ACP de se développer et de diversifier leurs exportations.

A la place du régime commercial des conventions de Lomé, fondé sur les préférences non réciproques, il sera mis en place des Accords de Libre Echange (ALE) fondés sur l'intégration régionale des ACP et la libéralisation du commerce entre les pays ACP et l'Union Européenne, sur une base de réciprocité conformément aux règles de l'OMC.

Cette mutation de la coopération commerciale entre les pays ACP et l'Union Européenne suscite quelques craintes, qui ne laissent pas indifférentes les femmes du Bénin, en tant qu'acteurs de développement.

1. Fondements de l'Accord de Partenariat Economique

1.1. Historique

Le 23 juin 2000, l'UE et 77 pays du groupe ACP ont signé à Cotonou un nouvel accord de coopération pour une durée de 20 ans.

Appelé Accord de Cotonou, le nouvel accord de partenariat ACP-UE succède aux conventions de Lomé qui régissaient depuis 1975 la coopération entre l'Europe et les Pays ACP.

La coopération ACP-UE remonte au traité de Rome qui a établi la Communauté Economique Européenne (CEE) en 1957.

Les esquisses de coopération entre des pays ACP et les États membres de la CEE a pris forme avec les accords de Yaoundé I (1963-69) et de Yaoundé II (1969-75), Yaoundé étant la ville où les accords ont été signés.

Connu sous l'appellation régime d'association, cette coopération a ciblé principalement les pays de l'Afrique francophone.

Il est difficile de parler de régime de coopération commerciale à cette époque. La volonté d'aider les nouveaux Etats indépendants à s'affirmer au plan économique n'a fait l'objet d'aucune disposition juridique concrète.

L'adhésion du Royaume-Uni à la CEE en 1973 a conduit à la signature de la première convention de Lomé (Lomé I), entre 46 pays ACP et la CEE comprenant 9 États membres, pour la période 1975-1980.

Le régime commercial institué au niveau de la coopération ACP-UE, à travers les différentes conventions de Lomé, était fondé sur des préférences non réciproques (concessions tarifaires accordées par l'UE aux ACP).

Pour favoriser le commerce des produits de base, la première convention de Lomé a introduit le régime Stabex qui visait à garantir la stabilisation des recettes d'exportation des produits agricoles tels que le cacao, le café, les arachides et le thé.

La deuxième convention de Lomé a créé un mécanisme similaire (le Sysmin) pour les pays qui dépendaient fortement des produits miniers et qui enregistraient des pertes d'exportation.

A travers ces différentes conventions de Lomé, l'UE a également convenu des protocoles commerciaux séparés sur le sucre, la viande bovine, les bananes et le rhum.

Le protocole relatif aux bananes, par exemple, garantissait un accès exempt de droits au marché de l'UE pour des quotas spécifiques de bananes et a permis à de nombreux petits États des Caraïbes de prendre place sur le marché international.

1.2 Fondements économiques

Pendant vingt-cinq ans, l'UE a accordé aux pays ACP, au titre de la convention de Lomé, des préférences commerciales non réciproques. Ce qui constitue un régime commercial discriminatoire non conforme aux normes du commerce multilatéral définies dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC).

Mais malgré l'accès préférentiel aux marchés de l'UE, les performances des exportations ACP se sont détériorées. Leur part du marché communautaire européen est passé de 6,7 % en 1976 à 3 % en 1998.

La diversification par rapport aux produits traditionnels est également restée très limitée avec 60 % du total des exportations concentrés sur 10 produits seulement.

Face à un tel constat d'inefficacité économique, l'Europe a pris l'initiative, peu après la conclusion de Lomé IV bis (1995) de lancer une vaste consultation sur l'avenir de la coopération ACP-UE.

Ce processus a abouti à la rédaction d'un livre vert (1996) et a permis d'engager les négociations en vue d'un nouvel accord (1998-2000). Les négociations ont officiellement commencé en septembre 1998 et ont été closes en février 2000 par un nouvel accord de partenariat.

1.3 Fondements juridiques

Le nouvel accord de partenariat ACP-UE signé à Cotonou en juin 2000 et baptisé accord de Cotonou constitue un cadre de coopération Nord-Sud.

Conclu entre 77 pays ACP et l'Union européenne (la Communauté et les 15 États membres de l'UE), l'accord de partenariat est centré sur la réduction et, à terme, l'éradication de la pauvreté, tout en contribuant au développement durable et à l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale.

A la différence des conventions successives de Lomé, l'accord de Cotonou vise la mise en place d'un régime commercial compatible avec les règles de l'OMC.

Il s'agit notamment d'établir entre l'UE et les régions ACP une Zone de Libre Echange par la libéralisation progressive, dans une proportion de 90 %, du commerce des biens et services, sur une base réciproque.

Outre les dispositions de l'Accord de Cotonou, les négociations commerciales en cours, entre l'Union européenne et les pays ACP, ont également pour base juridique de référence les dispositions des accords de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux. Il s'agit notamment des dispositions de l'article 24 de l'Accord sur le commerce des marchandises (GATT 1994) et les dispositions de l'article 5 de l'accord sur le commerce des services (AGCS).

C'est sur ces bases juridiques que les négociations ont démarré en 2002, au niveau de tous les pays ACP mis ensemble et en 2003, au niveau de chaque région ACP.

Ainsi, le 6 Octobre 2003 à Cotonou, les négociations ont été lancées pour l'établissement d'un Accord de Partenariat Economique (APE) entre l'UE et la région Afrique de l'Ouest, représentée par la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et l'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Pour les négociations proprement dites, la région Afrique de l'ouest a convenu avec l'UE d'une feuille de route, servant de repère aux travaux de préparation pour la signature de l'APE.

1.4. Objectifs

Les Accords de Partenariat Economique, qui régiront les relations entre les pays Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et l'UE à partir du 1^{er} janvier 2008, affichent un triple objectif :

- faciliter l'accès des produits ACP au marché européen,
- développer le commerce Sud - Sud
- soutenir le processus d'intégration régionale.

1.5. Principes

L'Accord de Partenariat Economique est un accord de libre échange couplé avec l'aide au développement.

Comme tout accord de libre échange, les APE sont fondés sur la réciprocité des avantages concédés et prévoient que les pays ACP offrent la réciprocité, ce qui signifie qu'ils ouvrent aussi progressivement leurs portes aux produits européens.

L'aide financière : elle doit contribuer à supporter les coûts de cette ouverture commerciale et des ajustements qui seront nécessaires. La compréhension de cette aide n'est pas la même pour l'UE et pour les ACP. Pour l'UE, les fonds proviendraient exclusivement de la coopération technique et financière mise en place par l'Accord de Cotonou. Or les ACP auront besoin encore de rechercher des ressources additionnelles. Cependant un fond régional vient d'être mis à la disposition de la CEDEAO pour ce qui concerne la région ouest africaine pour l'accompagnement des négociations.

Les accords régionaux : les pays ACP doivent proposer une configuration géographique dans laquelle ils vont mener des échanges sur le plan régional vers l'UE. L'Afrique de l'ouest a choisi la CEDEAO élargie à la Mauritanie.

Les APE proposent donc une libéralisation des échanges à trois niveaux :

1. au sein d'un groupement régional de pays,
2. entre les différents marchés régionaux du Sud et du monde,
3. entre les pays du Nord et du Sud.

Les APE identifient des secteurs prioritaires que sont : le développement économique, le développement social et humain, l'intégration et la coopération régionale. Les questions de genre, l'environnement et le développement institutionnel sont des questions thématiques. L'accord prévoit de même des soutiens au secteur privé.

Des marchés régionaux seront créés afin de désenclaver les pays les plus isolés et développer les entreprises privées. Les pays devront alors adopter un régime douanier commun et éliminer les goulots d'étranglement qui entravent la libre circulation des biens et des personnes.

En ce qui concerne la libéralisation des échanges Nord-Sud, l'UE propose une approche pragmatique et flexible qui permettra à chaque région de négocier des mesures de sauvegarde pour les secteurs vulnérables.

Une aide financière à l'intégration régionale est prévue. Ainsi, l'UE apportera à nouveau un soutien financier au processus d'intégration régionale ainsi qu'à la mise en place d'accords de partenariat.

La Commission souhaite que les aides aux accords de partenariat économique soient intégrées dans les programmes régionaux actuels.

Il ressort des APE ce qui suit :

- Les agriculteurs et les producteurs de nombreux pays parmi les plus pauvres du monde seront soumis à la concurrence directe et inégale des producteurs européens plus efficaces qu'eux et hautement subventionnés ;
- L'intégration régionale entre pays ACP sera sévèrement affectée ;
- Les gouvernements ACP vont perdre une part substantielle de leurs revenus ainsi que nombre des instruments de politiques publiques dont ils ont besoin pour promouvoir leur développement économique et social.



2. Problématique genre et APE en Afrique de l'Ouest

2.1. Contexte du développement en Afrique de l'Ouest

Sur les 16 pays de cette sous région, 13 sont classés parmi les Pays les Moins Avancés (PMA) et 14 ont un faible niveau de développement humain (IDH inférieur à 0,5).

L'accès aux marchés mondiaux pour ces pays est de plus en plus contraignant et l'on constate un effritement des préférences tarifaires qui leur étaient accordées sur les marchés mondiaux alors qu'ils demeurent tributaires des ressources provenant des exportations de produits primaires pour l'essentiel.

Plusieurs handicaps minent le développement en Afrique de l'Ouest. On peut citer:

- un environnement macro-économique défavorable,
- une faiblesse des infrastructures de base (énergie, transports et communication),
- la faiblesse du tissu industriel,
- la faible qualification de la main-d'œuvre,
- la non diversification de l'agriculture ainsi que l'archaïsme des moyens de production,
- la faible transformation des produits locaux,
- la faiblesse des investissements,
- les taux d'intérêts élevés des institutions financières,
- l'accès difficile au marché régional et international,
- l'importation massive des produits subventionnés de l'UE,
- un taux de chômage élevé entraînant la baisse du coût du travail,
- la difficulté d'accès aux crédits pour les PMI et PME,

- la faiblesse du système judiciaire,
- la lenteur administrative,
- la corruption grandissante et permanente à tous les niveaux,
- les choix inappropriés en matière de stratégie économique,
- les priorités mal identifiées et mal définies,
- l'absence de complémentarité entre agriculture et industrie,
- le non respect des normes fondamentales du travail et enfin
- la faiblesse du dispositif législatif et réglementaire en matière foncière.



2.2. Impacts des APE sur l'Afrique de l'Ouest

Une analyse prospective des APE montre que leur mise en œuvre ne ferait qu'accroître sur le marché local la présence des produits en provenance de l'UE, au détriment des produits nationaux et régionaux. Les secteurs les plus concernés sont ceux dont les produits sont directement ou indirectement en concurrence avec des importations en provenance de l'UE.

Que deviendraient les éleveurs nationaux et régionaux de poulets, déjà confronté à la concurrence des poulets congelés moins chers, lorsque ces produits en provenance de l'Europe subiraient le démantèlement tarifaire prévu par les APE ?

Que deviendrait la volonté de transformer le coton de la région Afrique de l'Ouest, de diversifier la production agricole si le démantèlement tarifaire prévu met les textiles et les produits agroalimentaires en provenance de l'Europe dans une meilleure situation de concurrence, sans une mise à niveau des unités de productions au niveau national et régional ?

Les APE constituent donc un défi majeur que devront relever les gouvernements des Etats membres de la CEDEAO. Même si les pays membres de la CEDEAO pourraient bénéficier de l'amélioration ou d'une plus grande garantie de l'accès aux marchés de l'UE, il existe moins de certitude quant à la possibilité pour ces pays d'être en mesure d'ouvrir leurs marchés domestiques.

Ici, l'on redoute également que la suppression des droits de douane sur l'essentiel de tous les produits provenant de l'UE n'entraîne une baisse considérable des recettes publiques et une augmentation du chômage, provoquant ainsi la recrudescence de l'insécurité économique et l'instabilité politique.

Lorsqu'on passe en revue les différents secteurs et aspects les plus sensibles et les plus menacés par les effets pouvant découler de la mise en œuvre des APE, les femmes constituent l'un des groupes d'acteurs du développement les plus vulnérables aux effets négatifs de l'APE en Afrique de l'Ouest.

2.3. Impacts des APE sur l'économie béninoise

Etat membre de la CEDEAO, le Bénin fait partie des Pays les Moins Avancés (PMA) de la planète. Il importe beaucoup de produits et en exporte très peu.

L'Europe est le premier partenaire commercial du Bénin. Il en importe des produits alimentaires, des équipements, des tissus, etc. Or le Bénin exporte seulement du coton, des tourteaux de coton, des crevettes, de l'ananas, des noix de cajou. Ces produits sont souvent confrontés aux problèmes de normes phytosanitaires et autres, et ont donc des difficultés à être acceptés dans l'UE. Ils sont même souvent rejetés.

Quant on sait que beaucoup de femmes sont actives dans les domaines précités, il est utile de s'interroger sur les répercussions de la signature de l'APE sur les indicateurs de bien-être de la femme en tant qu'acteur et sujet du développement.

La libéralisation commerciale avec un désarmement tarifaire résultant de l'ouverture des marchés prônée par les APE entraînerait des baisses importantes sur les recettes nationales. Or la baisse des recettes du pays l'empêcherait d'accomplir des investissements sociaux, à savoir les actions de réduction de la pauvreté comme la construction des écoles, des hôpitaux, etc.



On assisterait aussi à un effondrement des recettes douanières et fiscales d'environ 14,5 milliards en moyenne par an, selon les résultats d'une étude d'impact réalisée par Monsieur Epiphane Adjovi, à la fermeture des entreprises non compétitives et à la suppression de plusieurs emplois.

Les APE entraîneront une baisse de compétitivité de plusieurs secteurs d'activités au Bénin, à savoir :

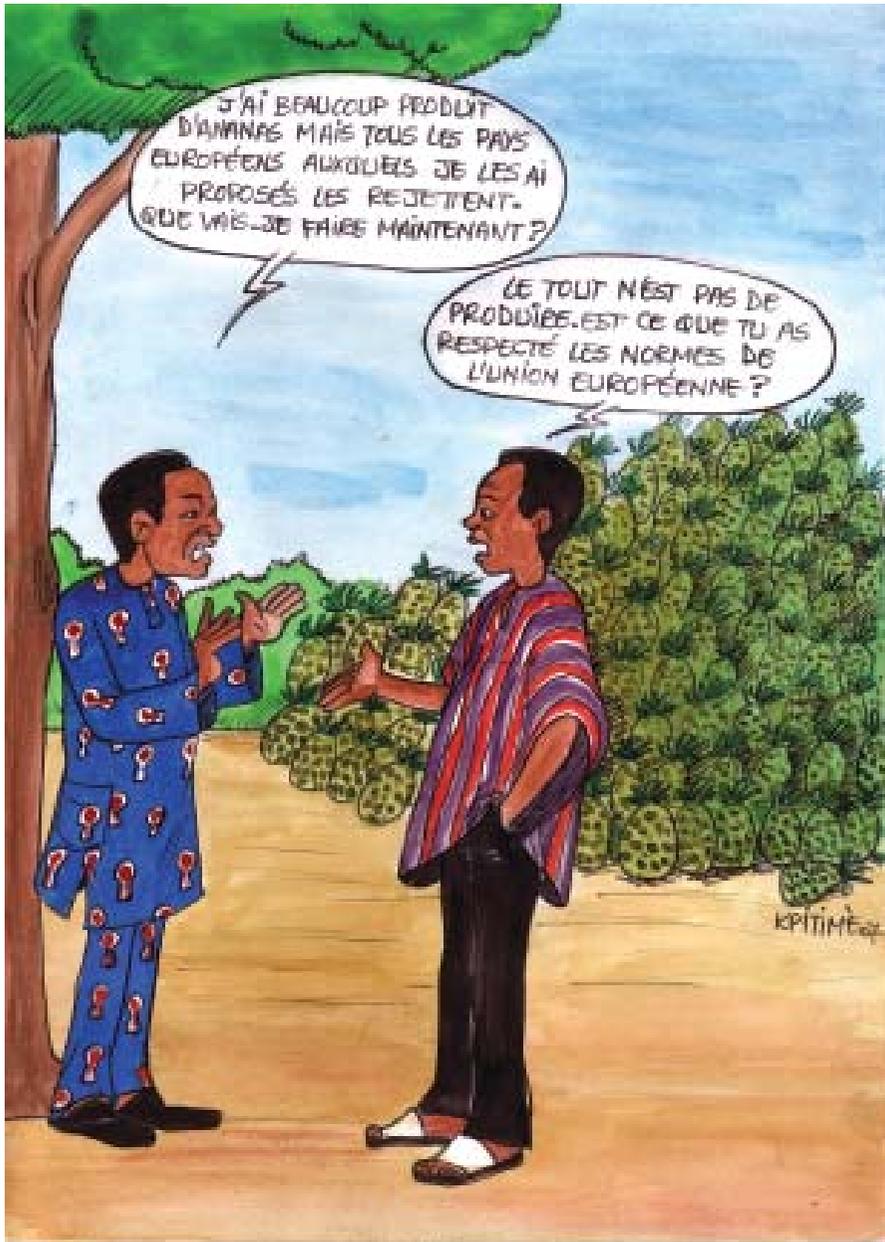
L'agriculture : on assistera à une ouverture du marché, ce qui va perturber la production agro-alimentaire surtout en milieu rural. En effet, l'application des APE entraînerait une augmentation significative des importations en provenance de l'UE tandis qu'il y aura une baisse des exportations de la CEDEAO en direction de l'Union Européenne. De même, le Bénin aura plus de difficultés dans le cadre de l'offre des produits locaux sur le marché intérieur.

Le Bénin aura du mal à adapter ses filières porteuses de production à celles des produits européens, qui eux, bénéficient de soutien de la part de leurs gouvernements. Surtout les produits à cycle court seront très sensibles à la libéralisation complète des échanges.

L'industrie et l'agro-industrie : les entreprises béninoises ne pourront plus concurrencer avec les entreprises étrangères, ce qui va entraîner leur délocalisation s'ils en ont les moyens. Ceux qui ne pourront pas, devront fermer. Plusieurs produits ayant des problèmes de normes, par exemple l'ananas, les crevettes, etc... auront un accès plus difficile que jamais au marché européen. Lorsqu'on intègre le fait que les femmes travailleuses sont nombreuses dans ces branches de production, il est normal qu'elles soient le plus exposées aux probables fermetures d'entreprises.

La libéralisation possible des services dans le cadre de l'APE et la prise en compte des questions d'investissement et de concurrence, constituent également des sources d'interrogations par rapport à la capacité des femmes de saisir les opportunités qui en découlent. Il est nécessaire d'affiner les études d'impact pour appréhender les conséquences très néfastes pour le bien-être de la femme et les interactions à établir avec la problématique genre et développement au niveau des ACP.





- la destruction des filières locales et le démantèlement des entreprises locales avec une grande augmentation du chômage et la dégradation des conditions de travail. Les femmes constituent la majorité de la main d'œuvre dans les secteurs qui seront touchés par les APE (agriculture, agro-industrie).

Par rapport aux hommes, les femmes auront encore moins l'occasion de profiter des APE car les hommes ont déjà accès aux marchés, aux infrastructures et à la terre. Ils sont plus enclins à bénéficier des opportunités créées par la libéralisation du commerce.

Les APE, qui hypothèquent donc sérieusement le développement des pays les plus pauvres, consacreront une augmentation sans précédent de la pauvreté des femmes en particulier si rien n'est fait pour arrêter la signature de ces accords ou tout au moins y ajouter des mesures d'accompagnement pertinentes. Les femmes seront les premières victimes de cette libéralisation parce que moins outillées pour tirer bénéfice des quelques opportunités qu'elle offre.

Les gouvernements devraient assurer l'accès à l'information et la participation du public, sans discrimination, aux processus décisionnels liés au commerce en prenant des mesures spécifiques afin d'assurer l'information des femmes et leur permettre de participer aux négociations.

Si les capacités de production des femmes étaient simultanément accrues, cela leur permettrait de bénéficier des activités commerciales en profitant des possibilités d'exportation vers l'UE et en faisant plus efficacement face à la concurrence.

Les APE qui vont aboutir à une ouverture quasi totale du marché européen (sans taxes, sans douane) auront des conséquences de plusieurs ordres sur les femmes commerçantes au Bénin. Des exemples concrets nous permettent d'apprécier les dégâts. En effet, l'importation des poulets congelés moins chers entraînent la mévente des poulets locaux dont les femmes rurales sont les plus grandes éleveuses et dont elles tirent leurs subsistances. Les toiles tissées par les tisserandes béninoises seront concurrencées par les tissus importés d'Europe qui coûteront moins chers parce que non taxés, ce qui mettra les tisserandes au chômage. De plus, les produits nationaux de transformation qui sont l'œuvre des femmes



analphabètes (beurre de karité) non informées, non formées ne pourront pas respecter les normes imposées par l'UE, d'où l'incapacité des femmes de profiter des APE pour augmenter leur productivité et leur exportations avec des produits compétitifs.

L'un des impacts néfastes est que les taxes douanières, une fois supprimées entraîneraient un manque à gagner énorme pour l'état béninois dont l'économie est essentiellement fiscale. Alors, l'état démunie, ne pourra plus subventionner les écoles, engager des jeunes diplômés ; aussi la pauvreté ira plus grandissant chez les femmes, étant donné que ces dernières auront à faire face à de plus grandes responsabilités pour subvenir aux besoins de leurs enfants.

Enfin, les femmes n'occupant pas des postes de décision, pour la plupart du temps, ne pourront pas participer aux négociations, et vont donc ignorer tout ce qui concerne les conventions, les contenus des textes, etc. Tout risque d'être fait sans les femmes et contre les femmes.

Conclusion générale

Des accords mal négociés, qui ne seraient d'aucune efficacité pour le développement économique et social des pays de la CEDEAO, représentent une menace à éviter. Les APE actuellement proposés comportent encore beaucoup de zones d'ombre susceptibles de devenir de réelles menaces pour la femme en tant que acteur du développement des pays ACP.

Si rien n'est fait, la situation actuelle des femmes ne les prédispose pas à tirer quelque profit que ce soit des APE. Elles en sortiront perdantes avec une féminisation plus accrue de la pauvreté.

Présentation de la Friedrich Ebert Stiftung

La Friedrich-Ebert-Stiftung (FES) est une institution politique, culturelle, privée et d'utilité publique qui souscrit aux idées et aux valeurs fondamentales de la démocratie sociale et du mouvement ouvrier. Fondée en Allemagne en 1925, elle porte le nom du premier président allemand, Friedrich Ebert, dont elle entend poursuivre l'œuvre en faveur d'une politique de liberté, de solidarité et de justice sociale.

La FES contribue au renforcement de la démocratie et au processus de développement à travers ses bureaux répartis dans divers pays d'Afrique, d'Asie, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est. Le bureau régional de Cotonou compte parmi les dix-neuf représentations de la FES en Afrique Subsaharienne.

Au Bénin, la Friedrich Ebert Stiftung organise chaque année un nombre considérable d'activités en collaboration avec ses partenaires que sont les associations de professionnels des médias, les organisations de la société civile, les centrales syndicales, les associations de femmes et divers autres institutions. Les programmes de la FES visent à accompagner les efforts de ses partenaires pour :

- la consolidation de la liberté d'expression et le renforcement de capacités des professionnels des médias.
- le renforcement des capacités des organisations de la société civile en vue de la consolidation de leur rôle de médiation entre les populations et les décideurs politiques notamment sur les thématiques relatives à la mise en œuvre l'Accord de partenariat entre les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et l'Union Européenne (UE) de Cotonou.
- l'émergence et la consolidation d'une culture syndicale responsable qui tienne compte des intérêts des travailleurs mais aussi des défis socio-économiques des temps modernes.
- la promotion du leadership féminin dans les médias, les organisations de la société civile, les syndicats, les partis politiques et les entreprises.

Depuis 2003, le bureau de la FES à Cotonou assure la coordination du projet régional pour l'accompagnement du processus de mise en œuvre de l'Accord de Cotonou. A travers les séances d'information, de formation et d'appui au développement de position, la FES apporte son assistance à la mise en réseau de diverses organisations en vue de l'élaboration de stratégies pour le suivi de l'Accord de Cotonou et l'Accord Partenariat Economique (APE).

Notre contact au Bénin :
Friedrich Ebert Stiftung (FES)
08 BP 0620 Tri Postal Cotonou
République du Bénin - West-Africa
Tél. : + 229 : 21.30.27.89
Fax : + 229 : 21.30.32.27
E-mail : ebert@intnet.bj
Site web : <http://benin.fes-international.de>